



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (CSQ)

POLITIQUE

**Rémunération des membres du conseil
d'administration du SES ainsi que pour le personnel
conseil**

Novembre 2018



1. Salaire

- Les membres libérés continuent d'être payés par l'employeur. Ils reçoivent le salaire prévu à la convention collective selon leur scolarité et leur expérience.
- Un montant égal à 10 % du salaire au maximum de l'échelle est ajouté à la rémunération de base pour les personnes qui occupent la fonction de conseillère ou de conseiller.
- Un montant égal à 15 % du salaire au maximum de l'échelle est ajouté à la rémunération de base pour la fonction de présidente ou de président.
- Un montant égal à 4,5 % du salaire au maximum de l'échelle sera versé à chaque membre du conseil d'administration non-libéré.

Note : Ces montants incluent les frais de transport et de représentation pour toutes les rencontres du conseil d'administration et du conseil des personnes déléguées.

2. Période visée par le traitement

La période visée par le traitement est du 1^{er} juillet au 30 juin.

3. Mode de versement du traitement

- Le SES rembourse les factures à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay pour les libérations.
- Les sommes versées par le syndicat sont partagées en 11 versements égaux du 1^{er} août au 1^{er} juin inclusivement.

4. Compensation

- Chaque membre du conseil d'administration bénéficie d'une journée de libération syndicale pour affaires personnelles chaque année.
- Cette journée s'accumule à celle pour personne déléguée si le membre du Conseil d'administration cumule les deux fonctions.
- De plus, si le conseil d'administration se réunit lors d'une journée de vacances, le SES compense par une libération en fonction du temps effectué.
- Le SES n'accorde aucune compensation en temps pour des activités de militantisme.



5. Modalités pour les personnes libérées

5.1 Vacances annuelles

Les membres libérés pour affaires syndicales bénéficient de six semaines de vacances. Ces vacances sont déterminées par le conseil d'administration.

5.2 Régime de retraite

Le salaire additionnel pour les personnes libérées versé par le syndicat est assujéti au RREGOP.

5.3 Récupération – Autres bénéfices

Pour les journées travaillées pendant les fins de semaine ainsi que durant les vacances, le SES verse le salaire au prorata du temps fait.

5.4 Assurances

5.4.1 Assurance-salaire courte durée

Le syndicat paye une assurance-salaire de courte durée pour les personnes libérées en cas de maladie.

5.4.2 Assurance automobile

Les membres libérés doivent maintenir une protection « promenade-affaires » pour leur assurance automobile. Le surcroît de prime découlant de cette protection obligatoire est admissible à un remboursement sur présentation de pièces justificatives.

5.5 Jours chômés et payés

Le membre libéré bénéficie des jours de fête déterminés et des congés mobiles fixés au calendrier scolaire de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, et ce, sans perte de traitement.